

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20h30. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique. Mme PICHARD Elisabeth, Maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux et installe le Conseil municipal.

Présents : Mmes PICHARD, KOWALIK, VERNET, LANDAT, LAOUDI, PENON, RAMOS-ROUCHY ; MM. GIROU, SCOUARNEC, ANDRÉ, CROUZET, HALVICK, PERIN, PRIOD ;

Absente excusée : Mme ROSSITER (Procuration à Mme PICHARD Elisabeth) ;

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11/03/26.

Le quorum étant atteint, Mme PENON Monique, doyenne, ouvre la séance à 20h30 et prend la présidence de l'assemblée.

ELECTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7, au regard desquels le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme KOWALIK Flora et Mme RAMOS-ROUCHY Anaïs ;

CONSIDERANT la candidature d'Elisabeth PICHARD ;

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

Mme PICHARD Elisabeth a obtenu : 15 voix ;

Mme PICHARD Elisabeth ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions ;

Mme PICHARD Elisabeth prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-1 et L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil municipal s'élève à 15 membres ;

Mme le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés nécessitent un investissement personnel très important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE la création de quatre postes d'adjoints ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée, conduite par M. GIROU Bernard ;

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

La liste conduite par M. GIROU Bernard a obtenu 15 voix.

M. GIROU Bernard, Mme KOWALIK Flora, M. SCOUARNEC Didier et Mme VERNET Claire sont proclamés adjoints et immédiatement installés comme suit :

- 1^{er} adjoint : M. GIROU Bernard ;
- 2^{ème} adjoint : Mme KOWALIK Flora ;
- 3^{ème} adjoint : M. SCOUARNEC Didier ;
- 4^{ème} adjoint : Mme VERNET Claire.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire de la charte est distribué aux conseillers présents ainsi que les articles L. 2123-1 à L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La charte a été signée par les membres présents.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;
CONSIDERANT que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la population totale de Cancon s'élève à 1 400 habitants ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
CONSIDERANT que Mme le Maire a demandé à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
CONSIDERANT que Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :
 - Mme PICHARD Elisabeth, Maire : 51.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de Mme le Maire ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au budget communal.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;
CONSIDERANT que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la population totale de Cancon s'élève à 1 400 habitants ;
CONSIDERANT le budget communal ;

CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

CONSIDERANT que Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :
 - M. GIROU Bernard, 1^{er} adjoint : 24.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Mme KOWALIK Flora, 2^{ème} adjoint : 17.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - M. SCOUARNEC Didier, 3^{ème} adjoint : 17.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Mme COUTIER Claire, 4^{ème} adjoint : 17.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, suite à la délégation de fonction octroyée par Mme le Maire sous la forme d'un arrêté ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au Budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la population totale de Cancon s'élève à 1 400 habitants ;

CONSIDERANT le budget communal ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer une indemnité de fonction, au taux de 6.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Mme LANDAT Nadine ;
 - M. PRIOD Jean-Paul.
- DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des conseillers délégués, suite à la délégation de fonction octroyée par Mme le Maire sous la forme d'un arrêté ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au Budget de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122.22 et L 2122-23 qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat certaines de ses attributions et compétences ;

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant du marché ou de l'avenant est inférieur à 50 000.00 € HT ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle (portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ; le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000,00 € par année civile.
- AUTORISE Mme le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT et pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des délégations ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

CONSIDERANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

CONSIDERANT que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

CONSIDERANT que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil ;

→ La commission travaux, bâtiments et mobilités

Dédiée aux travaux sur les infrastructures, aux bâtiments, à la voirie, aux chemins, à l'habitat, à l'énergie, aux espaces verts, aux cimetières, à la circulation, au stationnement, à la mobilité.

→ La commission finances

Dédiée au budget, à la commande publique.

→ La commission ressources humaines et administration générale

Dédiée au personnel communal, aux affaires juridiques et sociales, à l'urbanisme.

→ La commission enfance, jeunesse, sports et associations

Dédiée à l'éducation, à la jeunesse, à la restauration collective, aux sports, aux loisirs, aux associations.

→ La commission vie économique et locale

Dédiée à l'attractivité, au tourisme, à la culture, à l'agriculture, au commerce et à l'artisanat.

→ La commission communication

Dédiée à l'information sur la vie de la commune par différents outils (site Internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, presse, réunions...) et à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
 - La commission travaux, bâtiments et mobilités ;
 - La commission finances ;
 - La commission ressources humaines et administration générale ;
 - La commission enfance, jeunesse, sports et associations ;
 - La commission vie économique et locale ;
 - La commission communication.
- DECIDE que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 3 membres et un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions ;
- DECIDE après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations et DESIGNER au sein des commissions suivantes :

TRAVAUX, BATIMENTS, MOBILITES <i>infrastructures, bâtiments, voirie, chemins, habitat, énergie, espaces verts, cimetières, circulation, stationnement, mobilités</i>	Membres	GIROU, VERNET, CROUZET, HALVICK LANDAT, PRIOD
FINANCES <i>Budget, commande publique</i>	Membres	KOWALIK, SCOUARNEC, CROUZET, HALVICK, PERIN, RAMOS-ROUCHY
RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE <i>Personnel communal, affaires juridiques et sociales, urbanisme</i>	Membres	GIROU, KOWALIK, SCOUARNEC, VERNET, LANDAT, PRIOD
ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS, ASSOCIATIONS <i>Education, jeunesse, restauration collective, sports, loisirs, associations</i>	Membres	KOWALIK, SCOUARNEC, VERNET, ANDRE, LANDAT, LAOUDI, PERIN, PRIOD, RAMOS-ROUCHY
VIE ECONOMIQUE ET LOCALE <i>Attractivité, tourisme, culture, agriculture, commerce et artisanat</i>	Membres	KOWALIK, SCOUARNEC, VERNET, ANDRE, CROUZET, HALVICK, LANDAT, LAOUDI, PERIN, PRIOD, RAMOS-ROUCHY, ROSSITER
COMMUNICATION <i>Information (site Internet, réseaux, bulletin municipal, presse, réunions), accueil nouveaux arrivants</i>	Membres	KOWALIK, ANDRE, HALVICK, LAOUDI, PENON, PRIOD, ROSSITER

- DIT que Mme le Maire est membre de toutes les commissions ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'EHPAD DES COTEAUX

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le renouvellement et l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire trois titulaires pour représenter la Commune à l'EHPAD des Coteaux et siéger au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT que Mme le Maire fait partie de ces trois membres.

CONSIDERANT la candidature de Mme PICHARD Elisabeth, Mme PENON Monique et Mme LAOUDI Julie ;

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

Mme PICHARD Elisabeth, Mme PENON Monique et Mme LAOUDI Julie ont obtenu : 15 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- A ELU, au scrutin secret, comme déléguées pour représenter la Commune à l'EHPAD des Côteaux :
 - Mme PICHARD Elisabeth ;
 - Mme PENON Monique ;
 - Mme LAOUDI Julie.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental ;

CONSIDÉRANT les statuts modifiés de TE47 approuvés par arrêté préfectoral le 7 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à TE47 au sein de la Commission Territoriale d'Énergie des Bastides et du Fumélois ;

CONSIDÉRANT que les délégués dans les syndicats de communes sont élus par le Conseil municipal, dans les mêmes conditions que le Maire, bien que le Conseil municipal puisse décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé ;

Mme le Maire invite les candidats à se déclarer :

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. GIROU Bernard ;
- M. HALVICK Georges.

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. PRIOD Jean-Paul ;
- Mme PICHARD Elisabeth.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'élection des délégués à TE47 par vote à main levée et de ne pas procéder par scrutin secret ;

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

- M. GIROU Bernard : 15 voix
- M. HALVICK Georges : 15 voix
- M. PRIOD Jean-Paul : 15 voix
- Mme PICHARD Elisabeth : 15 voix
- A ELU, pour représenter la commune à TE47, au sein de la Commission Territoriale d'Énergie des Bastides et du Fumélois les délégués suivants :
 - Délégués titulaires : M. GIROU Bernard et M. HALVICK Georges ;
 - Délégués suppléants : M. PRIOD Jean-Paul et Mme PICHARD Elisabeth.
- S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de TE47 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU CHENIL-FOURRIERE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SIVU Chenil-Fourrière ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L. 5212-6 et suivants du CGCT, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au Comité syndical du SIVU Chenil-Fourrière ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

CONSIDERANT que les délégués dans les syndicats de communes sont élus par le Conseil municipal, dans les mêmes conditions que le Maire, bien que le Conseil municipal puisse décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Mme le Maire invite les candidats à se déclarer.

- S'est porté candidat pour le délégué titulaire : Mme KOWALIK Flora ;
- S'est porté candidat pour le délégué suppléant : M. HALVICK Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'élection des délégués au SIVU Chenil Fourrière par vote à main levée et de ne pas procéder par scrutin secret ;
Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :
 - Mme KOWALIK Flora : 15 voix
 - M. HALVICK Georges : 15 voix
- A ELU, pour représenter la commune au SIVU Chenil-Fourrière, les délégués suivants :
 - Déléguée titulaire : Mme KOWALIK Flora ;
 - Délégué suppléant : M. HALVICK Georges.
- S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président du SIVU Chenil Fourrière ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PRE-DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES : EAU47, SYNDICAT DU TOLZAC, SYNDICAT DU DROPT AMONT ET SMAVLOT COMMISSION LEDE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que les compétences « eau », « assainissement collectif et assainissement non collectif » sont exercées par la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ainsi que la compétence « gestion de l'eau des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il revient à la CCBHAP de nommer les délégués amenés à siéger aux organismes suivants : EAU47, Syndicat du Tolzac, Syndicat du Dropt Amont et SMAVLOT commission Lède ;

CONSIDERANT qu'il convient de pré-désigner des délégués en Conseil municipal qui représenteront la commune ;

CONSIDERANT que cette délibération sera transmise à la CCBHAP ;

Mme le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués à EAU47 :

- Délégué titulaire : M. GIROU Bernard
- Déléguée suppléante : Mme PICHARD Elisabeth

S'est porté candidat pour le délégué au Syndicat du Tolzac :

- Délégué suppléant : M. PRIOD Jean-Paul

Se sont portés candidats pour les délégués au Syndicat du Dropt Amont :

- Déléguée titulaire : Mme LANDAT Nadine
- Délégué suppléant : M. PERIN Lilian

Se sont portés candidats pour les délégués au SMAVLOT Commission Lède :

- Déléguée titulaire : Mme KOWALIK Flora
- Délégué suppléant : M. SCOUARNEC Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE DE PRE-DESIGNER, pour représenter la Commune aux organismes EAU47, Syndicat du Tolzac, Syndicat du Dropt Amont et SMAVLOT Commission Lède, les délégués suivants :

Organisme	Délégué	Noms-Prénoms
EAU47	Titulaire	M. GIROU Bernard
	Suppléante	Mme PICHARD Elisabeth
Syndicat du Tolzac	Suppléant	M. PRIOD Jean-Paul
Syndicat du Dropt Amont	Titulaire	Mme LANDAT Nadine

	Suppléant	M. PERIN Lilian
SMAVLOT Commission Lède	Titulaire	Mme KOWALIK Flora
	Suppléant	M. SCOUARNEC Didier

- DIT qu'une nouvelle élection des délégués sera réalisée au niveau intercommunal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

VU l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée ;
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite annuellement au budget primitif ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD remercie l'ensemble des conseillers municipaux sortants, nouvellement élus et remplaçants pour leur engagement et leur implication au sein de la vie municipale.

Clôture de la séance à 22h00.
La Secrétaire, Nadine LANDAT

Fait à CANCON, le 27 mars 2026
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD


